

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Halte scolaire St-Joseph de Madawaska	Numéro de permis 2024016	Date d'inspection Le 03 novembre 2025	
Nom de l'établissement Halte scolaire St-Joseph de Madawaska		Numéro de téléphone (506) 740-3743	
Adresse 562 chemin Toussaint Saint-Joseph-de-Madawaska NB E7B 2T8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Pascale Dumont-Levesque		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	19 sept. 2025	03 nov. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Vérification sur place.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	19 sept. 2025	03 nov. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Vérification sur place.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	19 sept. 2025	03 nov. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Vérification sur place.			
51(3) L'exploitant d'un établissement agréé : c) transmet l'original au ministre dans les vingt-quatre heures suivant l'incident.	51(3)(c)	19 sept. 2025	03 nov. 2025
Commentaires : La lacune est maintenant conforme. Vérification sur place.			

Commentaires généraux

Lors de ma visite non planifiée en après-midi, j'observe la conformité pour le ratio pour les enfants d'âge scolaire présent. Les éléments suivants sont observés durant ma visite :

- Activités quotidiennes : Cahier de planification des activités avec commentaires/observations lors des journées pédagogiques. De plus, certains bricolages sont affichés dans le local.

Observation de l'accueil des enfants d'âge scolaire, du lavage des mains, de la collation fournie par les parents et du départ de 5 enfants.

Commentaires généraux

Les enfants d'âge scolaire vont jouer dans le parc de l'école durant ma visite.

original signé par

Pascale Dumont-Levesque

Signature de la personne responsable de la délivrance de
permis

Le 03 novembre 2025

Date

original signé par

Ginette Martin

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 novembre 2025

Date